

Zeitschrift: Wissen und Leben
Herausgeber: Neue Helvetische Gesellschaft
Band: 2 (1908)

Artikel: Réponse à M. Fick
Autor: Bovet, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-751156>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉPONSE À M. FICK.

Zurich, ce 5 Septembre 1908.

Monsieur,

Mon article sur l'extradition de Wassilieff m'a valu une cinquantaine de lettres qui toutes, sauf trois ou quatre, sont nettement approbatives; je constate la même proportion dans les conversations que j'ai eues avec de nombreuses personnes sur le même sujet; mais je me garde bien de tirer de là des conclusions sur l'opinion de la majorité, et je vous suis tout particulièrement reconnaissant de ce que vous avez bien voulu exposer les arguments de l'opinion contraire dans une lettre que j'ai lue avec intérêt, avec profit. Vous avez osé rompre le silence prudent des opportunistes; aux affirmations sommaires et péremptoires vous avez préféré une discussion courtoise qui vous apparaît, ainsi qu'à moi, comme un devoir civique.

Et c'est pourquoi je regrette que vous ayez commencé votre réponse en citant le texte de quelques lettres stupides adressées aux juges fédéraux; c'est donner à ces lettres trop d'importance; c'est leur faire trop d'honneur; elles sont l'œuvre de quelques cerveaux enfumés qui ignorent les lois essentielles de notre démocratie. Tous les mouvements populaires ont de ces accidents-là, que l'allemand appelle des „Begleiterscheinungen“; c'est un phénomène spécial, que l'historien ne doit jamais confondre avec le mouvement lui-même. Il serait facile, par exemple, de critiquer la pétition bien intentionnée, et pourtant intempestive, du „Bürgerverband“; elle crée surtout un équivoque: ces 23,000 signatures protestent contre les menaces adressées aux juges; c'est fort bien, mais c'est tout; elles ne prouvent rien pour le jugement lui-même; elle affirment une règle de respect, d'ordre nécessaire; mais elles demeurent sans utilité pour la discussion de principe, qui est essentielle. On pourrait s'attrister encore de ce qu'un citoyen suisse ait osé proposer la suppression pure et simple du droit d'asile; mais à quoi bon nous arrêter à ces exagérations, à ces déviations? De part et d'autre elles ne prouvent qu'une chose intéressante à mes yeux: c'est que notre éducation politique est encore très inférieure à ce qu'elle devrait être; si bien qu'une

émotion vive suffit à changer les arguments en insultes, la persuasion en coercition.

Vous me reprochez, il est vrai, de contribuer moi-même à la coercition, au terrorisme. Vous écrivez : „Sie empfinden Trauer und Scham. Warum eigentlich? Weil sechs von elf Richtern nicht Ihre Ansicht teilen mit Bezug auf eine Ihr Interesse erweckende Rechtsfrage? . . . was wird auf einen Mann von Ehre mehr Eindruck machen, als die bei Ihnen zwischen den Zeilen zu lesende Drohung mit Verachtung vonseiten eines Mannes von Ehre?“ Il y a là, de votre part, un grave malentendu : l'opinion des six juges me semble, à la vérité, erronée ; mais, à mes yeux, *l'essentiel n'est pas là !* Ce qui m'a frappé dès la première heure, c'est que, dans un cas comme celui de Wassilieff, notre plus haut Tribunal se soit divisé en deux groupes égaux ; ce qui m'a profondément attristé, c'est de sentir, derrière le Tribunal, l'incertitude du peuple entier ; et j'ai écrit (à page 278) :

„La faute commise n'est pas du Tribunal fédéral, elle est de nous tous. Nous n'avons pas eu assez de fermeté dans notre conduite, nous avons oscillé de gauche à droite ; le gouvernement, et nous avec lui, nous serions bien embarrassés de dire quelle est, dans les circonstances actuelles, l'opinion de la majorité. Peut-être ne le sait-elle pas elle-même ; il me semble la sentir incertaine. *Et c'est là qu'est le danger.* C'est par là que le cas Wassilieff acquiert pour nous une importance directe et générale qui dépasse encore le sort d'un individu isolé.“

C'est le seul passage souligné dans mon article ; c'était dire : Voilà l'essentiel ! En d'autres termes : l'extradition de Wassilieff me cause une peine profonde, mais ce qui me fait honte c'est que, après six siècles de vie démocratique, nous ayons encore une tradition si chancelante, à ne pas savoir définir un crime politique. Et parce que j'ai, dites-vous, quelque influence auprès des consciences honnêtes, je devrais taire ma douleur, renoncer à travailler à ce que je crois être un avenir meilleur ? ! Votre raisonnement est subtil et dangereux ; je ne puis l'accepter ; je ne puis pas me taire.

Et votre lettre entière vient confirmer l'argument essentiel de mon article. Vous prouvez par des textes positifs que nos

lois parlent du „délit politique“ sans réussir à le définir; la loi du 22 janvier 1892 est, dites-vous, „ein Verlegenheitsgesetz“, un compromis entre des opinions fort diverses qui vont de la sévérité de von Orelli au libéralisme de Morel. Vous reprochez même, avec raison, au législateur de s'être déchargé sur les juges de sa responsabilité. Un compromis, c'est la politique au jour le jour, qui écarte une difficulté sans la résoudre, et qui la voit renaître, plus compliquée et plus angoissante, dix ans après; un compromis, c'est une erreur morale, qui se paie tôt ou tard; notre peuple se doit à lui-même de trouver une solution.

Le Tribunal fédéral, chargé d'appliquer une loi obscure, a cherché naturellement une règle de conduite, et il a péché peut-être par excès de modestie; au fond, on lui confiait une fonction législative, qu'il méritait à tous les points de vue; il s'est confiné dans une fonction juridique, et a recouru au formalisme.

Un des juristes les plus éminents que la Suisse possède m'a expliqué l'autre jour l'histoire, le mécanisme et l'utilité du formalisme, qui est évidemment, dans sa rigidité, en bien des cas une garantie de sécurité; par des formules qui résultent d'une série de cas concrets, il exclut chez le juge le sentiment subjectif qui n'est souvent qu'un intérêt dissimulé ou inconscient; le formalisme établit des règles, des critères précis bien que surtout extérieurs; il ne pose pas de principes; il est absolu, immobiliste; il ne découvre ni ne crée; le formalisme est un système de casiers, pratique, souvent nécessaire; il n'est pas la vie. Il a son pendant exact en linguistique: ce sont les lois phonétiques. Dans le bon vieux temps, tout mot français devait dériver du mot latin de sens correspondant; c'est ainsi que Ménage faisait venir „cheval“ de „equus“, et „rat“ de „mus“; les lois phonétiques ont mis fin à ces fantaisies, et nous leur devons autant de reconnaissance que les juristes n'en doivent au formalisme; ce travail de classification demeure acquis à toujours; mais il ne suffit plus; les linguistes se sont aperçus que les „lois“ phonétiques ne sont que des règles, et que la vie même du langage est ailleurs; l'étude publiée ici par M. Gauchat est une expression de cette nouvelle école, de même que les études de M. Egger sur le code civil disent éloquemment la fin du formalisme.

Ce gros problème, de méthode, que j'aimerais voir discuter ici par des personnes compétentes, est indiqué clairement par le message fédéral du 30 mai 1890: „auch Rücksichten politischer Natur sind dabei nicht ausgeschlossen, indem naturgemäss die Frage der politischen Einrichtungen des ersuchenden Staates und insbesondere das Vertrauen, welches dessen Gerichtsbehörden zu erwecken geeignet sind, für die Urteilsfällung entscheidendes Gewicht haben werden“. Ceux qui traitent Wassilieff de vulgaire „assassin“ (une carte que j'ai reçue l'appelle même un „bourreau“!) songent-ils le moins du monde aux circonstances spéciales de la Russie? Vous me demandez de prouver les crimes du maître de police Kandaouroff; d'ici quelques mois j'espère avoir des documents précis à vous voumettre sur ce point particulier (j'en ai déjà); mais dès aujourd'hui, d'une façon générale: n'avons-nous pas, depuis cent ans, les témoignages concordants de tous ceux qui ont vu la Russie de près? Avez-vous lu les Mémoires récents du Prince Ouroussof? Les articles de Maurice Gehri, un Suisse échappé de Sibérie?¹⁾ Et le fait que la célébration du jubilé de Tolstoï est interdite par le Synode et par le gouvernement, ce fait seul n'est-il pas éloquent?

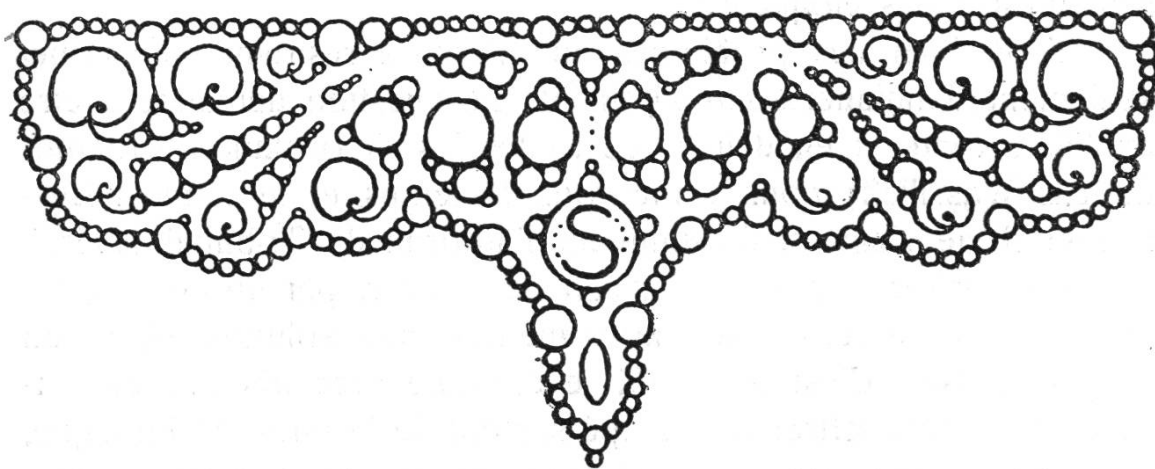
Voilà bien des problèmes que l'espace restreint me permet seulement d'indiquer sommairement. La question demande à être étudiée à fond, et en dehors de toutes les circonstances irritantes du cas Wassilieff; nous y mettrons le temps et le calme nécessaires; il ne s'agit ni de diminuer l'autorité du Tribunal fédéral, ni de terroriser l'opinion; il s'agit de trouver, par un effort commun et par un retour sur nous-mêmes, une solution digne du peuple suisse. C'est pourquoi je constate avec tristesse une lacune dans votre lettre: préoccupé surtout de la question juridique, vous ne touchez pas au problème moral qui demeure à mes yeux l'essentiel. Le cas Wassilieff, isolé, ne serait qu'un accident; mais il se relie à d'autres faits, il est un symptôme. Les lettres stupides adressées aux juges auraient changé ma tristesse en écoeu-
rement, si je n'avais pas une foi brûlante en l'avenir de notre peuple. Il nous faut travailler, accomplir notre devoir quotidien, immédiat, et quelque chose de plus encore: il faut prendre part à la vie commune, et faire à Demain un sacrifice d'amour.

¹⁾ Semaine littéraire du 1^{er} août et du 8 août.

Vous parlez dans votre lettre de la Justice aux yeux bandés; elle figure à Lausanne sur la place de la Palud, où le major Davel (qu'on appelait alors un „traître“) fut arrêté et livré à la „justice“ de son temps; tout enfant déjà, je m'étonnais de ce bandeau; or, il y a quelques années, M. Möller (Privatdozent à Berlin, sauf erreur) a prouvé que le bandeau de la Justice n'est point du tout un attribut ancien, et respectueux; il date de l'époque où le rétablissement du droit romain vint dérouter l'évolution moderne et les notions du peuple; il est une ironie, une protestation. Aujourd'hui le droit s'en revient au peuple; notre nouveau code civil le prouve; et nous ôterons un jour à la Justice son bandeau, afin qu'elle soit clairvoyante, qu'elle sonde les reins et les coeurs, pour punir quand il le faut, mais surtout pour prévenir et pour faire les hommes meilleurs.

Cet espoir, j'en suis sûr, est aussi le vôtre; si les arguments de votre lettre ne m'ont pas convaincu, l'intention et la franchise m'en ont touché au bon endroit, et je vous prie de me croire votre sincèrement dévoué

E. BOVET.



Nachdruck der Artikel nur mit Erlaubnis der Redaktion gestattet.
Verantwortlicher Redaktor Dr. ALBERT BAUR in ZÜRICH. Telephon 7750.